

pour tous les Canadiens, sans distinction de couleur, de race, d'origine, de religion ou de rang social.

[*Note de l'éditeur: M. Paproski dit quelques mots en ukrainien et en polonais*]

Cela m'a fait plaisir de pouvoir dire quelques mots en ukrainien et en polonais, monsieur l'Orateur, mais évidemment je sais bien que je dois respecter le Règlement de la Chambre.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un honneur de dire quelques mots à la Chambre, au sujet de l'identité canadienne.

La question canadienne ne se limite pas seulement à la Constitution ou à l'histoire de notre pays.

Il existe aussi la question des Canadiens, c'est-à-dire celle du peuple lui-même, de tous ces gens qui habitent notre pays d'un océan à l'autre, d'abord, les premiers habitants, les Indiens et les Esquimaux, et, ensuite, ceux qui sont venus dans notre beau pays, savoir les Français, les Anglais, les Ukrainiens, les Polonais, les Allemands, les Italiens, les Écossais, les Chinois et tous les représentants des diverses races qui habitent ce pays.

Toutefois, en créant une société libre, multiraciale, multiculturelle, officiellement bilingue, pourrions-nous bâtir un Canada prospère, paisible, harmonieux, épanoui, dont nous voulons tous être les héritiers?

[*Traduction*]

Je pense que nous devons prendre pour principe que tous les Canadiens et tous les groupes ont les mêmes droits en vertu de la loi, exception faite des garanties prévues dans la constitution de 1867. Si les Pères de la Confédération ont alors accordé aux Français et aux Anglais certains droits, ce n'est pas nous qui allons maintenant tenter de refaire l'histoire. Mais il serait désastreux de tenir pour acquis qu'il y a une sorte de priorité chronologique des droits qui s'applique aux

premiers arrivants. Dans ce cas, les Indiens et les Esquimaux viendraient en tête de liste, alors qu'en fait ce sont eux les plus lésés.

Personne ne devrait jouir de droits spéciaux, que ce soit ici ou ailleurs, sauf ceux que garantit la constitution, et il n'est pas impossible de refaire les constitutions. Aujourd'hui, tous les Canadiens, qu'ils soient nouveaux venus ou appartenant à la seconde, à la troisième ou à la quatrième génération de ceux qui ont immigré au pays, sont des immigrants ou des descendants d'immigrants. C'est vrai aussi pour les autochtones qui sont venus par vagues successives par le détroit de Bering. On ne devrait par conséquent reconnaître aucun droit fondé sur celui du premier arrivé. Tous les Canadiens, qu'ils soient arrivés en 1600 ou en 1969, devraient avoir le même statut, à l'exception éventuellement, comme je l'ai dit, des garanties fixées par la constitution. Elles sont là, non pas comme des droits divins, mais pour une question de convenance nationale.

Si nous parlons de priorité chronologique, les premiers arrivés ont été les Indiens et les Esquimaux. Les Scandinaves peuvent aussi y prétendre. Ils sont arrivés peu après. «Partez maintenant et payez plus tard». Puis est venu Christophe Colomb. Il était italien. Cela confère aussi un droit aux Italiens. John Cabot est arrivé en 1497. Jacques Cartier en 1534. En 1501, il y a eu Corte Real. Il était portugais. En 1524 est venu Verrazano. Henry Hudson en 1607. Il ne faut pas oublier que Cortez a atteint le Mexique en 1519, trop tôt pour prendre part aux Jeux d'hiver. Mais naturellement, le général de Gaulle a attendu 1967 pour découvrir à son tour le pays.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à deux heures.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)